

Vos contacts

- > Sara GANGLOFF - Responsable du Réseau
sgangloff@spas-expo.com
- > Benjamin COSTIOU - Commercial
bcostiou@spas-expo.com
01 77 37 63 38
- > Estelle MORIN - Commerciale
emorin@spas-expo.com
01 77 37 63 68

Demande d'admission

R

A retourner à :
SPAS Organisation - 160 bis rue de Paris - CS 90001
92645 Boulogne-Billancourt Cedex



ZEN & BIO NANTES

8 - 10 octobre 2021
Parc de la Beaujoire
10h-19h



Nos autres dates 2021

ARTEMISIA MARSEILLE
22 - 24 octobre 2021

ZEN & BIO LYON
19 - 21 novembre 2021

NATURABIO LILLE
26 - 28 novembre 2021

Enseigne de votre stand sur le salon (Attention « le », « la », « les », sont pris en compte. Merci de respecter le nombre de cases) :

A remplir si les coordonnées ci-dessus sont erronées ou si vous êtes nouvel exposant :

Raison sociale : _____

Responsable : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Tél. : _____

Portable : _____

Site Internet : _____

E-mail : _____

N° SIRET : _____

Pour les sociétés, merci de joindre un extrait K-bis daté de moins de 3 mois

Ville SIRET : _____

TVA Intracommunautaire obligatoire pour exposants hors France :

Adresse facturation si différente de l'inscription :

Cachet et signature de l'exposant attestant
avoir lu et approuvé le règlement (page 9)

A _____
le _____

La signature de ce contrat engage le signataire à participer à l'événement et à régler le montant de sa participation.
En cas d'annulation, se reporter aux articles 5 et 7 du règlement général en page 9.

Votre inscription

Attention

1. Pour que votre dossier soit étudié, il doit **comporter obligatoirement** :
 - La liste et la documentation sur vos produits et/ou services
 - Le dossier rempli et signé
2. Votre implantation ne vous sera envoyée que dans le cas où votre candidature a pu être étudiée et acceptée par le comité de sélection
3. Le non-respect des conditions de règlement entrainera automatiquement la suppression des remises.
4. **En cas de report de la manifestation pour cause de force majeure**, vous avez 2 possibilités :
 - a. la totalité des sommes versées est conservée pour un événement SPAS ultérieur,
 - b. vous récupérez une grande partie des sommes versées. Seuls 15% du montant total de votre participation est gardée par la SPAS pour frais de gestion.

Remise fidélité région

Développez votre clientèle! Bénéficiez de la remise fidélité en participant à plusieurs salons du réseau ZEN & BIO.
⇒ Réduction sur le prix des m² à partir de 2 salons **sur le même semestre**.
⇒ Demandez nous le dossier pour nos autres salons (Artemisia Marseille, Zen & Bio Lyon, NaturaBio Lille)

Comité de Sélection

Descriptif de votre activité / Liste complète et détaillée de tous les produits ou services présentés sur votre stand

Vous devez impérativement joindre :

- > Produits :
 - Certifications BIO de chacun de vos produits
 - Compositions exhaustives INCI pour les cosmétiques et produits de soins (si non certifiés)
 - Attestations, modes d'emploi, résultats d'analyses, publications ou toute documentation utile
- > Services :
 - Liste complète et détaillée des formations, stages, soins, consultations, cures, etc, proposés au public avec leurs documentations, flyers, tarifs et CV des thérapeutes.

Sans toutes les informations précédentes, votre dossier ne sera pas étudié.

Retrouvez la charte de sélection par secteur du réseau Zen & Bio en page 6.

Pour ajouter d'autres produits ou services avant le début du salon, demandez l'accord du comité en lui adressant une liste complémentaire (date limite : 1 mois avant le salon). Tout produit non mentionné dans la liste ci-dessus devra obligatoirement être enlevé à la demande de l'organisateur (cf. règlement intérieur page 7).

Démarches

Merci de cocher celles qui vous concernent :

LABELS BIO

- AB / Labels européens
- Bio Cohérence
- Bio Partenaire (organic fair trade)
- Cosmebio
- Demeter
- Ecocert Cosmétique
- GOTS
- Nature & Progrès
- PEFC
- Autres labels bio :

DÉMARCHES SOCIALES

- Ecocert Equitable
- Fairtrade Max Havelaar
- Réinsertion
- Soutien économique local
- Travail avec les publics handicapés
- Autre démarche sociale :

NOUVELLES TENDANCES

- Paléo
- Produits sans allergènes
- Slow Food / Slow Cosmétique
- Super Aliments
- Vegan
- Végétarien
- Autre tendance :

DÉMARCHES ÉCOLOGIQUES

- Agroécologie
- Anti-gaspillage
- Circuits courts
- DIY
- Economie circulaire
- Made in France
- Recyclage
- Vrac
- Zéro déchet
- Autre démarche :

Parcours thématiques

En vous inscrivant à l'un de ces parcours, vous nous permettez de les mettre en valeur sur nos différents supports : plan visiteurs, dossier de presse, site internet, réseaux sociaux etc.

- Zéro déchet
- Végétarien / Vegan
- Sans allergène
- Local (département)
- Pour les enfants

Plan visiteurs

Merci de bien vouloir nous indiquer le texte qui présentera votre activité dans la liste des exposants sur le plan visiteurs (**maximum 70 signes, espaces compris**) :

Descriptif site internet

Merci de bien vouloir nous indiquer le texte qui présentera votre activité dans la liste des exposants sur le site Internet :

Implantation

- Nantes IDEM 2019 – Attention! Nous repassons dans le hall 4

Merci de bien vouloir nous indiquer vos préférences d'implantation (prises en compte dans la mesure du possible) ainsi que vos éventuels concurrents :

Sevellia.com

(Classé parmi les meilleurs sites E-commerce 2020 du Magazine Capital)

En tant qu'exposant sur l'un de nos salons, vous pouvez référencer gratuitement vos produits sur SEVELLIA.COM, notre site de vente en ligne de produits bio et bien-être au naturel qui compte désormais plus de 600 marchands et plus de 40.000 produits en ligne. Ce service est accessible à l'ensemble de nos exposants capables d'expédier des produits, afin d'augmenter leur visibilité et d'accroître leurs ventes tout au long de l'année.

Vos AVANTAGES en tant qu'exposant du Réseau Zen & Bio :

- **L'abonnement est offert !** Vous ne payez que si vous vendez. C'est donc un choix Zéro risque
- **Un taux de commission très faible** (10%)
- Vos produits sont accessibles et visibles **toute l'année**
- Vous générez des **ventes additionnelles** et pouvez proposer le retrait de vos produits **sur les salons** sur lesquels vous exposez.



Offert à
tous les
exposants

RIB de la SPAS pour règlement

Banque	Guichet	Compte	Clé	Domiciliation
14806	00083	72016520641	88	PME ORLEANS

Code IBAN : FR76 1480 6000 8372 0165 2064 188 BIC (Adresse Swift) : AGRIFRPP848
Titulaire du compte : S.A.S. SOCIETE DE PROMOTION ET D'ANIMATION DE LA SEINE SPAS

	Tarif réservé aux sociétés et revendeurs	Tarif réservé aux transformateurs alimentaires	Tarif réservé aux artisans	Tarif réservé aux agriculteurs cotisant MSA
SURFACE* (profondeur unique de 2,5 m) - Avec cloisons bois brut clair (2m40 de hauteur), éclairage (1 spot/3m²), 1 enseigne				
5 m² (2m de façade)	<input type="checkbox"/> 610,00 €	<input type="checkbox"/> 425,00 €	<input type="checkbox"/> 375,00 €	<input type="checkbox"/> 275,00 €
6,25 m² (2,5m de façade)	<input type="checkbox"/> 762,50 €	<input type="checkbox"/> 531,25 €	<input type="checkbox"/> 468,75 €	<input type="checkbox"/> 343,75 €
7,5 m² (3m de façade)	<input type="checkbox"/> 915,00 €	<input type="checkbox"/> 637,50 €	<input type="checkbox"/> 562,50 €	<input type="checkbox"/> 412,50 €
8,75 m² (3,5m de façade)	<input type="checkbox"/> 1 067,50 €	<input type="checkbox"/> 743,75 €	<input type="checkbox"/> 656,25 €	<input type="checkbox"/> 481,25 €
10 m² (4m de façade)	<input type="checkbox"/> 1 220,00 €	<input type="checkbox"/> 850,00 €	<input type="checkbox"/> 750,00 €	<input type="checkbox"/> 550,00 €
12,5 m² (5m de façade)	<input type="checkbox"/> 1 525,00 €	<input type="checkbox"/> 1 062,50 €	<input type="checkbox"/> 937,50 €	<input type="checkbox"/> 687,50 €
15 m² (6m de façade)	<input type="checkbox"/> 1 830,00 €	<input type="checkbox"/> 1 275,00 €	<input type="checkbox"/> 1 125,00 €	<input type="checkbox"/> 825,00 €
17,5 m² (7m de façade)	<input type="checkbox"/> 2 135,00 €	<input type="checkbox"/> 1 487,50 €	<input type="checkbox"/> 1 312,50 €	<input type="checkbox"/> 962,50 €
20 m² (8m de façade)	<input type="checkbox"/> 2 440,00 €	<input type="checkbox"/> 1 700,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €	<input type="checkbox"/> 1 100,00 €
ANGLE (sous réserve de disponibilité - 1 angle à partir de 7,5m² / 2 angles à partir de 15m²)				
	<input type="checkbox"/> _____ x 230 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 130 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 130 € = _____	<input type="checkbox"/> _____ x 130 € = _____
FORFAIT OBLIGATOIRE par salon - Inclus frais de dossier, 100 invitations, 3 badges, 1 place de parking et promotion du salon				
	<input checked="" type="checkbox"/> 120€			
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (Toute annulation 1 mois avant le salon ne pourra être prise en compte et ne sera pas remboursée)				
Firme supplémentaire - Pour chaque société, remplir obligatoirement les pages 1 et 2 en les photocopiant.	<input type="checkbox"/> _____ x 240 € = _____			
Compteur électrique (comprenant pose d'un disjoncteur et consommation)	<input type="checkbox"/> 6 KW - 164 € <input type="checkbox"/> 20 KW - 290 €			
Branchement eau, Évacuation et Consommation	<input type="checkbox"/> 240 € <input type="checkbox"/> + Bloc évier 100 €			
Réserve personnelle 1 m² pris sur le stand, porte + clé	<input type="checkbox"/> _____ x 168 € = _____			
Table (prévoir nappage, X cm = longueur)	(152 cm) <input type="checkbox"/> _____ x 25 € = _____ (183 cm) <input type="checkbox"/> _____ x 30 € = _____			
Chaise	<input type="checkbox"/> _____ x 18 € = _____			
Spots supplémentaires (compteur obligatoire à partir de 3 spots)	<input type="checkbox"/> _____ x 35 € = _____			
Moquette	<input type="checkbox"/> _____ x 19 € le m² = _____			
Wifi	<input type="checkbox"/> _____ x 61 € = _____			
CONFÉRENCES, ATELIERS BIEN-ÊTRE, ANIMATIONS CRÉATIVES (description page 5)				
Conférence semaine Exposant	<input type="checkbox"/> _____ x 130 € = _____			
Conférence week-end Exposant	<input type="checkbox"/> _____ x 180 € = _____			
Conférence semaine Non exposant	<input type="checkbox"/> _____ x 190 € = _____			
Conférence week-end Non exposant	<input type="checkbox"/> _____ x 250 € = _____			
Atelier bien-être	<input type="checkbox"/> _____ x 70 € = _____			
Animation créative	<input type="checkbox"/> gratuit			
MATÉRIEL PROMOTIONNEL GRATUIT				
100 invitations par salon sont comprises dans votre forfait. Vous pouvez en commander davantage ici.	<input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas recevoir d'invitations papier <input type="checkbox"/> _____ invitations supp. <input type="checkbox"/> _____ affiches A3			
PUBLICITÉ (pour plus d'infos sur nos espaces publicitaires, demandez notre kit-média 2021 au 01 77 37 63 38 ou par mail à bcostiou@spas-expo.com)				
Votre logo sur le plan visiteur & plan mural	<input type="checkbox"/> 90€			
Bandeau pub sous le plan visiteur	<input type="checkbox"/> 190 €			
4 ^{ème} de couverture sur le plan visiteur	<input type="checkbox"/> 290 €			
Duo de bannières sur le site internet dédié (3 mois)	<input type="checkbox"/> 160 €			
SEVELLIA.COM : la boutique en ligne dédiée aux produits bio, naturels et au bien-être				
En tant qu'exposant votre abonnement est offert. La SPAS sera ensuite commissionnée, à hauteur de 10% HT sur les ventes TTC (hors frais de port). Les produits retirés sur un salon SPAS sur lequel le vendeur a un stand ne seront pas commissionnés.				
<input type="checkbox"/> OUI je souhaite publier mes produits sur sevellia.com <input type="checkbox"/> OUI je souhaite avoir plus d'infos sur sevellia.com	<input type="checkbox"/> 228€ OFFERT !			
TOTAL €HT				
TVA 20 %				
TOTAL €TTC				
Je joins l'avis de virement effectué ou 3 chèques par salon libellés à l'ordre de SPAS. (aucun chèque ne sera encaissé avant acceptation par le comité)		ECHÉANCIER D'ENCAISSEMENT		
30 %		A l'acceptation du dossier		
35 %		29 juin 2021		
35 %		7 septembre 2021		

Conférences, ateliers bien-être et animations créatives

Pour figurer sur le programme dans les invitations, merci de nous renvoyer votre dossier avant le 17 juin pour Nantes

Mise à jour régulière du programme sur nos sites internet

Seul l'accord du comité de sélection a valeur de confirmation de réservation.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les jours et heures d'atelier en fonction des disponibilités.

Si l'intervenant n'a pas réservé d'emplacement, sera-t-il présent sur un autre stand ?

non oui, lequel : _____

Si vous souhaitez des ateliers et horaires différents suivant les salons, merci de photocopier cette page pour chaque salon auquel vous participez.

CONFÉRENCES

Une salle d'environ 80 places, équipée d'une table, d'une petite sono, d'un paper-board, d'un écran et d'un vidéoprojecteur, est mise à votre disposition pendant 50 minutes. L'accès est gratuit pour les visiteurs. **Obscurité totale impossible.**

Si usage du vidéoprojecteur, il faut prendre votre ordinateur et les câbles de connectique.

CONFÉRENCE 1

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de la conférence : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

CONFÉRENCE 2

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de la conférence : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

CONFÉRENCE 3

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de la conférence : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

ATELIERS BIEN-ÊTRE

Espace pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes sur une durée de 50 minutes, équipé d'une table, d'une petite sono et d'un paper-board.

Initiation à différentes techniques de bien-être : Coaching, méditation, sophrologie, relaxation, Yoga, Qi Gong, méthode Feldenkrais, Biodanza, théâtre, ateliers phyto, aroma, naturo etc.

ATELIER 1

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de l'atelier : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

ATELIER 2

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de l'atelier : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

ATELIER 3

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de l'atelier : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

ANIMATIONS CRÉATIVES

Espace pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes sur une durée d'01h15 ou 01h30, équipé d'un plan de travail avec évier et plaques intégrés, d'une sono et d'un paper-board.

Initiation, découverte, DIY, mise en pratique : cuisines bio, saine, végétarienne, atelier du goût, dégustation en tout genre, création de cosmétiques bio, de produits d'entretien naturels, zéro déchet, trucs et astuces écologiques, recyclage créatif, jardinage au naturel, etc.

ANIMATION 1

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de l'animation : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

ANIMATION 2

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de l'animation : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

ANIMATION 3

Titre (25 signes maxi) : _____

Intervenant : _____

- Nantes
 Marseille
 Lyon
 Lille

Présentation de l'animation : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

Tous les exposants doivent fournir les certificats ou documents nécessaires à l'examen de leur dossier par le Comité de Sélection. Un exemplaire du matériel promotionnel mis à disposition du public sur le stand doit être impérativement joint au dossier d'inscription.

Le Comité de Sélection se réserve le droit de refuser certains produits ou certains candidats sans qu'il soit tenu de justifier sa prise de décision.

Seront pris en compte les antécédents (respect des engagements durant les précédents salons).

Seront pris en compte des quotas par secteur ou par type de produit afin que chaque exposant rencontre le nombre de clients suffisant à la rentabilité de sa participation.

Priorité sera donnée aux producteurs, artisans et fabricants, par rapport aux revendeurs.

La sélection faite sur dossier sera nécessairement suivie d'un contrôle sur place.



Produits alimentaires

- Tous les **ingrédients agricoles** doivent être certifiés conformes au règlement européen de l'agriculture biologique en vigueur ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes : Nature & Progrès, Biofranc, Simples, Demeter.

- **Le sel** doit provenir de marais salants, l'origine et le mode de récolte attestés par un signe de qualité (N&P, Label Rouge).

- **Les poissons et autres animaux marins** doivent provenir de pêche sauvage respectueuse de l'environnement ou d'élevage conforme au cahier des charges européen d'aquaculture bio.



Mode / Artisanat

- Pour les **produits textiles**, les fibres synthétiques sont interdites y compris la viscose de bambou. Ne sont acceptés que les cotons de qualité 100% biologique. Pour les autres matières, priorité sera donnée aux fibres d'origine biologique.

Les labels acceptés : GOTS, Fairtrade, Control Union, Biore etc. Le label Oeko Tex seul n'est pas suffisant.

Priorité sera donnée aux produits présentant des garanties sur leurs procédés de fabrication : respect de l'environnement, garantie sans métaux lourds, sans AZO, non blanchis au chlore.

Tolérance des rayonnages pour les doublures ainsi que les fils synthétiques pour certains tissages et décorations.

- Pour l'**artisanat et la décoration**, les exposants doivent fournir la composition, les photos et tous documents motivant leur inscription. La priorité est donnée aux matériaux naturels et non nocifs pour l'homme et l'environnement et aux structures : artisanales, associatives ou coopératives / ayant un projet original de coopération et de solidarité avec des ateliers à l'étranger / impliqués dans le développement local / impliqués dans le recyclage.

- **Critères particuliers :**

Cuir : Certificat de l'usine de teinture pour le recyclage des eaux usées. Tannage sans recours aux métaux lourds.

Bois : Les bois exotiques sont interdits sauf ceux bénéficiant d'un label écologique reconnu (FSC / PEFC), traitements et peintures sans métaux lourds.

Poterie /Emaux : Pas de plomb ni autres métaux lourds dans les poteries alimentaires.

Recyclage : Les matériaux issus du recyclage sont admis sur le salon sous réserve de nous fournir des garanties sur la filière

Bougies : Les ingrédients issus de la pétrochimie sont interdits (paraffine...)

Encens : Seuls les encens naturels sont autorisés et garantis sans solvants, parfums et colorants de synthèse. Priorité sera donnée aux gammes issues du commerce équitable et composées d'ingrédients issus de l'agriculture biologique.



Maison / Eco-produits / Habitat sain

- **Les produits d'entretien** sont en priorité certifiés bio. Sinon, les ingrédients sont issus de l'agriculture bio lorsqu'ils existent sur le marché.

- **La literie** est en matière naturelle (laine, coton bio, latex 100% naturel etc.)

- Pour l'**éco-construction**, sont acceptés, les matériaux majoritairement biosourcés (>50%) ou issus d'une filière de réemploi pour la construction (exemple : bois labellisé FSC), d'isolation (Exemple : labellisé Nature plus), de revêtements, les enduits et peintures (Exemple : écolabel européen) naturels et non toxiques. Cela vaut également pour les produits liés à l'entretien des extérieurs. Joindre la FDES du produit.

- Sont acceptés aussi toutes les **énergies renouvelables** et le matériel de lutte contre la pollution. (capteurs solaires, éoliennes, pompes à chaleur (d'un COP supérieur à 2,5), chaudière à bois ou aux autres combustibles similaires, poêles et inserts de cheminées intérieures)

- Les équipements pour la maison doivent permettre des **économies d'énergie** ou des productions d'énergie utilisant une énergie renouvelable ou avoir un intérêt révélé pour la santé.

D'une manière générale, est acceptée toute entreprise s'engageant à favoriser et/ou dont l'offre commerciale est composée majoritairement par l'utilisation de matériaux biosourcés ou de réemploi locaux à faible impact environnemental et respectant la santé humaine.

Notre partenaire « La Maison Ecologique » soutient le comité de sélection et l'aide à l'étude des dossiers pour le secteur de l'habitat sain



Association / Tourisme / Jardinage

Nos salons sont une vitrine pour **les associations qui œuvrent pour la protection de la nature, de l'agriculture et de l'éducation à l'environnement.**

- Pour le **tourisme**, nous privilégions les parcs naturels, vacances vertes, séjours à la ferme, hôtels ou lieux d'accueil proposant des séjours forme et relaxation, séjours toniques, séjours de ressourcement, gîtes avec programmes thaï chi, yoga et nature, stages randonnée et sports, stages bien-être.

- Toutes agences de voyages ou Tour opérateur sont dans l'obligation d'être immatriculés au registre officiel Atout France

- Pour le **jardinage**, nous acceptons les matériels, incinérateurs, composteurs, récupérateurs d'eau, mobiliers de jardinage, etc

- **Les engrais, amendements, terreaux, compost, plantes, graines, semences et autres produits naturels pour le jardin** doivent être garantis utilisables en Agriculture Biologique, conformément au règlement européen ou sous mention Nature & Progrès.



Beauté / Bien-être

- Pour les **cosmétiques**, une certification bio est fortement recommandée mais des produits non certifiés peuvent être acceptés sur présentation de leur composition INCI. Ils doivent être composés en grande partie de végétal et de substances naturelles et être exempts d'ingrédients reconnus nocifs pour la santé ou sur lesquels un doute existe.

- Pour les **huiles essentielles**, la certification bio est obligatoire.

- Pour les **plantes, ampoules, comprimés, gélules**, la certification bio est fortement recommandée. Mais comme pour les cosmétiques, le comité étudie la composition INCI. Ils peuvent donc être réalisés à base de produits naturels : vitamines, minéraux et oligo-éléments, micronutriments.

- **Le goji et le ginseng** sont soit certifiés bio soit acceptés suite à une analyse de résidus.

- Pour les **produits de confort**, attestations, modes d'emploi, résultats d'analyses, publications et toute documentation utile doivent être fournis.

- **Librairie / Editions** : Nous fournir la liste complète des ouvrages. Les ouvrages à caractère ésotérique ou religieux ne sont pas acceptés.



Développement personnel / Formation / Thérapeutes

- **Les thérapeutes** sur le salon doivent fournir leurs diplômes, certificats et CV relatant leur expérience et nombre d'années réalisées en tant que praticien. Seuls les thérapeutes ayant des formations professionnalisantes et sérieuses sont acceptés.

- Pour les **formations professionnelles**, fournir le contenu des formations, la durée, les tarifs, les intervenants etc.

- Toute forme de diagnostic à caractère médical est interdite sur le salon.

- La voyance, la médiumnité, l'ésotérisme, les thérapeutes sans formation ne sont pas acceptés par le comité.

Salons Réseau Zen & Bio - Règlement intérieur -

1. OBJET

a. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Société de Promotion et d'Animation de la Seine (160bis rue de Paris CS 90001 92645 Boulogne Billancourt) organise et fait fonctionner le **réseau ZEN & BIO**. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

b. Dans le présent règlement, l'expression la «SPAS» désigne la Société de Promotion et d'Animation de la Seine.

Dans le présent règlement, le réseau Zen & Bio désigne l'ensemble des marques de salons Artemisia, NaturaBio, Respire La Vie et Zen & Bio.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS

a. Sont admises à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupement...) et les personnes physiques (artisans, travailleur indépendant, etc...) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, de l'artisanat, des énergies et des éco-produits.

b. Les exposants souhaitant participer aux salons sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de la SPAS. Cette demande doit être accompagnée d'une documentation sur les articles à exposer et du paiement.

c. Chaque dossier d'inscription sera étudié par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.

Nota : Le Comité décide souverainement de l'admission ou non d'un exposant sur la base des documents présentés. Aucune exclusivité ne peut être accordée, mais une limitation sur les secteurs d'activité peut être faite. Seule la vente directe est autorisée. La vente d'un produit émanant d'un système de vente pyramidale est une cause de refus de participation. Afin de garantir une qualité d'information aux visiteurs, une préférence sera donnée aux exposants spécialisés dans leur domaine d'activité.

d. L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

3. INSCRIPTION

a. L'exposant admis à participer à un ou plusieurs salons du réseau Zen & Bio doit remplir une demande d'admission.

b. Cette demande d'admission est signée par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.

c. La signature de cette demande d'admission implique que l'exposant s'engage à participer à l'événement et à régler le montant total de sa participation, a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions contenues dans le dossier technique de l'exposant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que la SPAS se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce, dans l'intérêt des manifestations.

d. La demande d'admission doit être accompagnée du règlement dans les conditions fixées par la Spas. Ces conditions figurent dans la demande d'admission.

e. L'envoi de la lettre d'acceptation et/ou de la facture à la société candidate, après réception par la SPAS de la demande d'admission, vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, et l'engagement du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4. MODALITES DE REGLEMENT

a. Le règlement du montant total de l'inscription doit être réalisé selon les conditions inscrites en pages 5 et 6 du dossier d'admission.

b. Le non-respect par l'exposant de ses obligations de paiement, ouvre le droit pour l'Organisateur de résilier de plein droit le contrat de location de stand, moyennant l'envoi d'une simple lettre de relance, autorisant la SPAS à reprendre la libre disposition de la surface de stand.

c. Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom de « SPAS » et libellé en euros.

5. DESISTEMENT DE L'EXPOSANT

L'organisation des Salons implique pour l'Organisateur l'engagement d'un ensemble de coûts et prestations afin de respecter le cahier des charges des demandes d'admission. L'exécution de ses obligations débute en conséquence dès la demande d'admission acceptée, qui vaut contrat entre les parties.

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure le concernant ayant pour effet de rendre impossible l'exécution de son obligation d'exposer, ce nonobstant les dispositions de l'article 1218 du code civil, le prix de la prestation prévu au contrat reste dû à l'organisation à hauteur de :

a. 30% du montant total de l'inscription, en cas de désistement signifié à l'Organisateur jusqu'à deux mois avant le début du salon.

b. 100% du montant total de l'inscription, si le désistement est notifié moins de deux mois avant le début du salon.

Les emplacements non occupés la veille de l'ouverture de la manifestation peuvent être attribués à un autre exposant sans que l'Exposant non installé puisse refuser de payer les sommes dues et réclamer quelque indemnité que ce soit, le prix de la prestation prévu au contrat restant dû par l'Exposant.

6. INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou une partie de leur stand.

7. REPORT POUR FORCE MAJEURE OU CAS LEGITIME PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur peut être contraint de reporter ou interrompre le salon en situation de force majeure, ou d'autres cas légitimes, définis comme toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'organisation du salon dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité ou d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées.

En cas de report, et par dérogation à l'article 1218 du code civil, le contrat continuera de produire ses effets pour les nouvelles dates ou l'édition suivante du Salon sans que l'Exposant ne puisse revendiquer ni l'annulation, ni un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit. L'Exposant reste redevable du prix total de son inscription.

Les parties conviennent en effet de maintenir le contrat pour l'édition reportée ou l'édition suivante du salon, sauf demande contraire expressée de l'Exposant adressée à l'Organisateur dans le délai de 30 jours, suivant la date à laquelle il aura été informé de l'annulation. Dans ce dernier cas, l'Organisateur conservera 15% du montant total de l'inscription à titre forfaitaire pour couvrir les frais engagés.

En cas d'interruption définitive au cours du salon, l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son inscription, admettant expressément que ces sommes restent acquises à l'organisateur, justifié par l'engagement de la quasi-totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture du salon.

Dans tous les cas, l'Exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application de cette clause et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce y compris les pertes d'exploitation, subis par l'Exposant.

8. EMPLACEMENTS

a. Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par l'équipe des salons qui reste seule juge à déterminer les salles dans lesquelles les exposants seront placés, ainsi que les stands et emplacements qui leur seront affectés.

b. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

c. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé à la Spas, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS

a. La SPAS indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.

b. La SPAS ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. VISITEURS

a. L'entrée des salons est ouverte au grand public.

b. Nul ne peut être admis dans le salon sans présenter un titre émis par la SPAS (invitations) ou sans avoir acquitté le droit d'entrée fixé par la SPAS.

c. La SPAS se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

d. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

11. REGLES COMMERCIALES

a. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au salon.

b. L'exposant s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. La SPAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions

c. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

12. SECURITE

a. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par la SPAS. Le détail de ces questions est précisé dans le dossier technique de l'exposant.

b. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

c. Dans l'enceinte du salon, il n'est pas autorisé de fumer.

13. NETTOYAGE

a. Le nettoyage général des allées de l'exposition est assuré par la SPAS en dehors des heures d'ouverture.

b. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon.

14. AMENAGEMENT DES STANDS

a. L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du dossier de l'exposant.

b. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

15. EMBALLAGES

Aucun local n'est disponible pendant la manifestation pour recevoir les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons séparatives et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par la SPAS et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX

a. L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier technique de l'exposant pour les opérations d'emménagement et de démménagement.

b. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé les délais, la SPAS pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenue responsable des dégradations totales ou partielles.

c. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation, de démménagement et le déroulement du salon, aucune assurance ne couvrant les risques de vol pendant ces périodes.

18. PARKING

Les possibilités de parking pendant le salon sont indiquées dans le dossier technique de l'exposant.

19. DECORATION

a. La décoration générale de la manifestation incombe à la SPAS.

b. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par la SPAS. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, la veille de l'ouverture des manifestations.

c. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans côtés ou de la maquette dans les délais fixés pour chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

d. La SPAS se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

20. TENUE DES STANDS

a. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

b. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

c. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant le fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

d. Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

e. La SPAS se réserve le droit de retirer ce qui recouvrerait les produits en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

f. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant ou son préposé ne pourra se promener ou rester dans une allée.

g. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient, sont formellement interdits.

h. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en-dehors du stand occupé par l'exposant.

i. La distribution ou la vente de sacs plastiques est interdite.

21. PUBLICITE

a. La SPAS se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

b. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de la SPAS.

c. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc, même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par la SPAS.

d. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de la SPAS qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

e. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. CATALOGUE

a. La SPAS dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

b. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La SPAS ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conforme aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

23. PHOTOGRAPHES

a. Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de la SPAS, à opérer dans l'enceinte des manifestations. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à la SPAS dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

b. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par la SPAS.

c. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

d. La SPAS se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

24. PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, la SPAS n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

25. DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. La SPAS ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

26. ASSURANCE

L'exposant s'engage, pour lui-même et pour ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall et l'organisateur du salon et leurs assureurs, du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.

27. APPLICATION DU REGLEMENT

a. L'exposant, en signant sa demande d'admission, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt des salons du réseau Zen & Bio organisés par la SPAS qui se réserve le droit de les lui signifier même verbalement.

b. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la SPAS, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées à l'article 11 ci-dessus. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à la SPAS, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. La SPAS dispose à cet égard, d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

28. COMPETENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Nanterre qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Boulogne-Billancourt, mars 2021